

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2018-05** : Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a été contactée en juillet 2017 par une jeune entreprise de la filière cosmétique souhaitant s'installer au cœur de la Cité du Végétal et à proximité de la plateforme d'éco extraction, sur un plateau disponible de près de 900 m<sup>2</sup>, à réhabiliter, situé en rez-de chaussée du bâtiment,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager également l'extérieur du bâtiment afin de disposer d'un stationnement adéquat au nouveau taux d'occupation du bâtiment et une signalétique claire et adaptée à l'ensemble des activités présentes au sein de l'espace Germain Aubert,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un accompagnement pour mener à bien ces aménagements,

CONSIDERANT que le marché correspondant est un marché public de prestations intellectuelles passé sous le régime de la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et porte sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas,

VU l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER le marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas, avec la SARL SUD A-M-O sise 60 Rue Lawrence DURRELL – Site AGROPARC – BP 41277 – 84911 AVIGNON CEDEX 9, étant précisé que le coût de la mission s'établit à 12.500,00 euros HT soit 15.000,00 euros TTC.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14 FEV. 2018

ID : 084-200040681-20180212-DP\_05\_2018-AU

**Article 2 :** DE PRECISER que la durée prévisionnelle de la mission est de 10 mois (études et exécution), à raison d'une demi-journée de présence par semaine sur le site.

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 février 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN

